

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2024_0351**

172 rue Marcel Belot - Entreprise BRACQUEMOND RESEAUX - Pose d'une benne sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise BRACQUEMOND RESEAUX de poser une benne et de stationner ses véhicules sur le domaine public sur les 3 places de stationnement au 172 rue Marcel Belot à Olivet, en date du 25 juillet 2024.

Vu les lieux ;

Considérant les tarifs 2024 relatifs à l'occupation du domaine public par des matériaux, gravats, benne, baraque de chantier, non intégrés à l'intérieur d'une surface fermée ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du lundi 28 octobre 2024 au mercredi 30 octobre 2024, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

- ☞ Un panneau de type AK5 sera mis en place à côté de l'installation ;
- ☞ L'installation sera éclairée en permanence la nuit (en cas d'absence d'éclairage public).
- ☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public est interdit.
- ☞ L'entreprise est autorisée de poser sa benne sur les places de stationnement situées devant le 172 rue Marcel Belot.
- ☞ L'entreprise devra installer des panneaux 7 jours avant le début du chantier.

Article 2 : Pendant les travaux, un cheminement piétonnier balisé et sécurisé devra être mis en place par l'entreprise par le biais de panneaux réglementaires.

Article 3 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Le pétitionnaire est avertie que la commune a pris le parti, dans un souci de développement durable, de couper l'éclairage public la nuit.

Ainsi les panneaux de police mis en place devront être non usagés et parfaitement rétro-réfléchissant afin que la lumière des feux des véhicules soit réfléchi par ces mobiliers.

Article 7 : La redevance s'établit de la façon suivante :

11,60 € x 13m² x 1 semaine = 150,80 € TOTAL DE REDEVANCE

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise BRACQUEMOND RESEAUX.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale ;
- Le Trésorier Principal d'Olivet ;
- Service des finances d'Olivet.

Article 10 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 11 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 12 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 21 août 2024 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

